



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-105**

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 02 décembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE,

Pouvoirs (7) : M. BORDEREAUX à M. FONTANES,  
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,  
M. MAUCLERT à M. HLAVAC,  
M. ACHARD à Mme VINOT,  
Mme PULYK à M. BLONDAZ-GÉRARD,  
M. DUVIVIER à M. GAUTHIER  
Mme POULLOT à Mme GIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (20)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

**Contre (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

**Abstention (0).**

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET** - Autorisation à verser des avances sur subvention 2023 aux associations faisant l'objet de convention d'objectifs et de moyens

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi et la crèche « Dessine-moi un mouton », qui prévoient la

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Meurthe-et-Moselle, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.*

Recours de réception en préfecture  
N° 21775093700022  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

possibilité de verser un acompte de subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des subventions ;

**CONSIDÉRANT** les montants de subventions alloués en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les montants de subventions 2023 feront l'objet d'un vote au premier trimestre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande des associations le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton » ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le versement d'un acompte dans la limite de 40 % du montant alloué de subvention 2022 pour les associations le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton », respectivement de 66 000 € pour le Trait d'Union et 72 000 € pour la crèche ;

**DIT** que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2023 à l'association dans le cadre du vote du budget primitif 2023 ;

**DIT** que le montant de l'acompte versé au titre des présentes, le montant de subvention attribué pour 2023 et donc le solde à percevoir en 2023 sera ajusté en fonction de l'avance attribuée en 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 8 décembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

